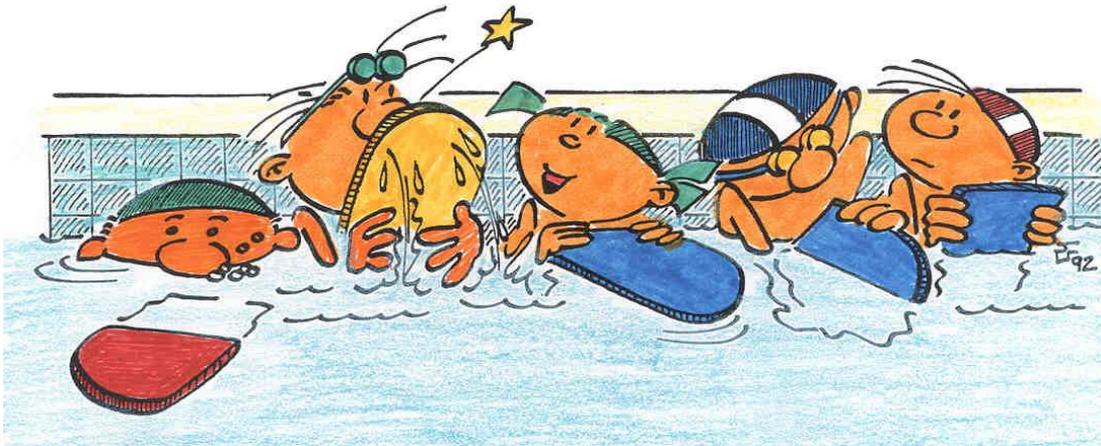




**Je vais à la piscine
Avec ma classe
De CE2 / CM1**



**PISCINE INTERCOMMUNALE
MUROISE
SAINT LAURENT DE MURE
SAINT BONNET DE MURE**



Natation

Enseignement dans les premier et second degrés

NOR : MENE1115402C

circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement scolaire du second degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux professeurs d'éducation physique et sportive ; aux enseignants du premier degré

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par la présente circulaire à compter de la rentrée scolaire 2011.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1er degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

1 - Dans le premier degré

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. À ce niveau, le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de



parcours soutenus par un matériel adapté -, et des moments d'enseignement progressifs et structurés souvent organisés sous forme d'ateliers.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activités, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège. Une évaluation organisée avant la fin du cycle permet d'organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages. Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau. Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément (cf. § 1.4 et annexe 2, § 2 et 3).

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat (cf. annexe 3 - Exemple de convention).

1.1 Normes d'encadrement à respecter

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.



1.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

1.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport (cf. annexe 2, § 4). Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

1.4 Rôles et responsabilités

1.4.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

1.4.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés à l'annexe 2.

1.4.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies à l'annexe 2, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves,



sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent selon le cas :

- assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités de découverte du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou les jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entre également dans ce cadre.

1.4.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

1.4.5 Substitution de la responsabilité de l'État

Comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L. 911-4 du code de l'Éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices.

1.5 Cas particulier des bassins d'apprentissage

Conçus pour accueillir une classe entière, les bassins d'apprentissage sont des structures spécifiques et isolées, d'une superficie inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m.

Pour ce type d'équipement, tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe



d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il aura satisfait aux tests de sauvetage prévus par l'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur, par le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ou qu'il possède l'un des titres, diplômes, attestations ou qualifications admis au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour justifier de l'aptitude au sauvetage aquatique et de l'aptitude au secourisme.

Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique (enseignant ou intervenant agréé) devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année ou lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

1.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport. Les séances en eau libre devront être préalablement autorisées par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, au vu d'un dossier permettant d'apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.

2 - Dans le second degré

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes, sur proposition de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive. Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves reviennent à l'équipe pédagogique placée sous l'autorité du chef d'établissement. L'équipe pédagogique gère la répartition des élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont atteint le « premier degré du savoir-nager » et apprécié le niveau de compétence en natation.

Pour satisfaire aux exigences du socle commun de connaissances et de compétences, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Le cas des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle doit faire l'objet d'une attention particulière, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

2.1 Rappel des normes d'encadrement à respecter

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS.

Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

2.2 Conditions matérielles d'accueil

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins 5 m² de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à un public scolaire et non scolaire, les



espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un accès facile à au moins une des bordures de bassin. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

2.3 Surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ces dispositions sont également applicables à toutes les leçons de natation (enseignement obligatoire, dispositifs d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif, entraînements à l'AS, etc.) organisées dans le cadre du projet d'établissement.

2.4 Rôles et responsabilités

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves. La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

2.5 Cas particuliers des bassins d'apprentissage et des piscines intégrées aux établissements scolaires du second degré

L'enseignement et la surveillance peuvent être assurés par le ou les enseignants d'EPS habituel(s) de la classe. Dans tous les cas, un des membres présents de l'équipe pédagogique devra avoir été formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours. Cette formation devra être actualisée régulièrement, chaque année et lors de la mise à disposition de nouveaux matériels de réanimation et de premiers secours.

2.6 Utilisation de plans d'eau ouverts

L'utilisation de plans d'eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport. Il revient au chef d'établissement de s'assurer que le plan d'eau, nettement défini et clairement balisé, est agréé pour accueillir l'enseignement scolaire.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanque



Annexe 2

Qualité des personnes intervenant dans l'enseignement de la natation, l'encadrement des élèves et la surveillance des bassins

1. Encadrement des activités physiques et sportives, cadre général

Les qualifications des personnes qui sont amenées à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive sont définies au titre 1 du livre II du code du Sport. Cependant, les dispositions des articles L. 212-1 et L. 212-2 ne s'appliquent pas aux fonctionnaires de l'État, notamment aux enseignants des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État dans l'exercice de leurs missions. L'article L. 312-3 du code de l'Éducation rappelle la compétence de l'État, sous l'autorité du ministre chargé de l'Éducation nationale, pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires par les professeurs des écoles et dans les établissements du second degré par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive.

2. Qualification et agrément des intervenants qualifiés dans le premier degré

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (éducateurs et conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).

Pour pouvoir enseigner la natation, les professionnels agréés au titre de leur qualification doivent posséder l'un des diplômes suivants :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports

- le diplôme d'État de maître nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 18 décembre 2007](#) ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par [arrêté du 8 novembre 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au [J.O. du 27 mars 2010](#) ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au J.O. du 27 mars 2010.

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(Sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale Stas mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire. Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

3. Participation d'intervenants bénévoles



Comme précisé au paragraphe 1.4.3 de la circulaire, les intervenants bénévoles lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves sont également soumis à un agrément préalable. Pour apprécier leur compétence, l'inspecteur d'académie pourra s'inspirer du référentiel transmis le 27 février 1998 sous la référence DESCO/CM/YT/PG/98-007 qui garde toute sa pertinence. Les intervenants bénévoles disposant d'une qualification reconnue au §1.2 de la présente annexe relèvent de la procédure d'agrément des intervenants qualifiés.

4. Surveillance des bassins des établissements de bains

La surveillance est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport.

À la date de publication de cette circulaire, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DEJEPS, les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du DESJEPS et le BPJEPS spécialité « activités aquatiques » ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur (MNS) qu'aux titulaires du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Les trois diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche permettant d'enseigner la natation ne confèrent le titre de maître nageur sauveteur à leur titulaire que si la formation a intégré une unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ».

Le BPJEPS spécialité des « activités aquatiques et de la natation », le diplôme d'État de maître nageur sauveteur et le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation confèrent le titre de maître-nageur sauveteur.

Annexe 3

Exemple de convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Entre la collectivité territoriale (préciser ...) représentée par ...

Et :

L'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ...

Représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle ..., inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription dans laquelle se déroule l'activité

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : ...

Article 2 - Agrément des intervenants

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'inspection académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément (selon les procédures définies au niveau départemental). Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire ... du ... (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un avenant, établi annuellement, de programmation des séances.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.



Article 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la circulaire Pour les classes à faibles effectifs définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté par l'inspecteur d'académie à ...

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire ... (§1.3).

Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire : ...

Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Article 7 - Durée de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 du circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À ... le...

Monsieur l'inspecteur d'académie, représenté par Monsieur / Madame / Mademoiselle. Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de ...

À ... le ...

Monsieur ou Madame ... représentant la commune / le syndicat intercommunal / la communauté de



communes / la communauté d'agglomération de ...

Compétences en natation sportive Endurance - Programme CE2-CM1-CM2

- **BO N° 1 du 5/01/2012** : cf. texte tiré compétence « Réaliser une perf mesurée »
- **Hors-série n° 3 du 19 juin 2008 - CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS - PROGRAMME DU CE2, DU CM1 ET DU CM2**

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

« Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui). »

La pratique des activités est organisée sur les trois années du cycle en exploitant les ressources locales.

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

- Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

DEUXIÈME PALIER POUR LA MAÎTRISE DU **SOCLE COMMUN : COMPÉTENCES ATTENDUES À LA FIN DU CM2**

Compétence 1 :

La maîtrise de la langue française

L'élève est capable de :

- s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis;
- comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient;
- répondre à une question par une phrase complète à l'oral comme à l'écrit.

Compétence 6 :

Les compétences sociales et civiques

L'élève est capable de :

- respecter les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons ;
- avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien ;
- respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives ;
- comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application ;
- prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue ;
- coopérer avec un ou plusieurs camarades ;
- faire quelques gestes de premier secours ;
- obtenir l'attestation de première éducation à la route ; savoir si une activité, un jeu ou un geste de la vie courante présente un danger vital.



Compétence 7 :

L'autonomie et l'initiative

L'élève est capable de :

- respecter des consignes simples en autonomie ;
- montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ;
- commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ;
- se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal ;
- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;
- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation.

Compétences en SAUVETAGE - Programme CE2-CM1-CM2

- **BO N° 1 du 5/01/2012** : cf. texte tiré compétence « Adapter ...»
- **Hors-série n° 3 du 19 juin 2008 - CYCLE DES APPROFONDISSEMENTS - PROGRAMME DU CE2, DU CM1 ET DU CM2**

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

« Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui). »

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

- Activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer.

DEUXIÈME PALIER POUR LA MAÎTRISE DU **SOCLE COMMUN : COMPÉTENCES ATTENDUES À LA FIN DU CM2**

Compétence 1 :

La maîtrise de la langue française

L'élève est capable de :

- s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis ;
- comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient ;
- répondre à une question par une phrase complète à l'oral comme à l'écrit.

Compétence 6 :

Les compétences sociales et civiques

L'élève est capable de :

- respecter les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons ;
- avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien ;
- respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives ;



- comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application ;
- prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui, formuler et justifier un point de vue ;
- coopérer avec un ou plusieurs camarades ;
- faire quelques gestes de premier secours ;
- obtenir l'attestation de première éducation à la route ; savoir si une activité, un jeu ou un geste de la vie courante présente un danger vital.

Compétence 7 :

L'autonomie et l'initiative

L'élève est capable de :

- respecter des consignes simples en autonomie ;
- montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ;
- commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ;
- se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal ;
- se déplacer en s'adaptant à l'environnement ;
- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation ;

Dans ce sens, l'activité « sauvetage » peut être un excellent support à l'acquisition des compétences et connaissances citées précédemment.

Cette activité en tant qu'activité physique et sportive contribue à la construction de compétences telles que :

- **la compétence spécifique en EPS, « adapter ses déplacements à différents types d'environnement »**
- **des connaissances spécifiques dans l'activité physique et sportive (sensations, émotions, savoirs sur les techniques de réalisation d'actions spécifiques...)**
- **des compétences dans le domaine de la maîtrise de la langue :**
 - o **parler** : savoir donner « l'alerte », expliciter les difficultés, élaborer un projet d'intervention, (en lien avec l'activité : utiliser le lexique spécifique à l'activité, expliciter les difficultés rencontrées dans l'activité, élaborer un projet d'activité...)
 - o **lire** : une fiche technique, trouver sur la toile des informations concernant l'activité de référence...
 - o **écrire** : rédiger une fiche technique, noter les performances réalisées et les présenter de manière à réutiliser l'information dans les prochaines séances, rendre compte d'un événement auquel la classe a participé



Unité d'enseignement

➤ compétences visées :

BO n°3 du 19 juin 2008.

- Réaliser une performance mesurée
- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement
- S'affronter individuellement ou collectivement

Transversales :

- Elles reprennent toutes le socle de compétences du cycle III

➤ 2 Activités physiques et sportives dans le cycle :

L'équipe des maîtres nageurs propose 2 activités aquatiques :

- Natation sportive (endurance)
- Sauvetage

Planning des séances :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<u>Chapitre I</u> : Vers des nages codifiées.				<u>Chapitre II</u> : Vers la réalisation d'une performance mesurée				<u>Chapitre III</u> : Vers le sauvetage			



LA DEMARCHE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant : Enseigne, définit les objectifs, propose les tâches, sollicite, aide, conseille, régule, discute, et aide les élèves à s'évaluer.

Il instruit, éduque et forme l'enfant tout au long de l'activité.

L'élève : Apprend, construit, s'évalue, et participe.

DEROULEMENT DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Chapitre I: Vers des nages codifiées : Elle va permettre de faire travailler le groupe classe sur différentes nages (crawl, dos et brasse).

Séance 1 : Test des 6 minutes : évaluation diagnostique

Séance 2 : Des repères tactiles/ Nager en respirant

Séance 3 : Jeux de jambes

Séance 4 : Mes coulées / mon plongeon

Chapitre II : Vers la réalisation d'une performance mesurée : Elle est basée sur la recherche d'une construction d'un projet individuel pour chaque élève.

Séance 5 : Je nage longtemps en identifiant mes arrêts

Séance 6 : Je nage longtemps en réalisant le moins d'arrêts

Séance 7 : Je prépare mon projet

Séance 8 : TEST final : Réalisation du projet individuel

Le chapitre III : Vers le sauvetage : L'unité d'apprentissage s'organise sur 4 séances. Les séances sont basées sur l'initiation aux techniques de sauvetage (rétropédalage, remorquage etc.)

Avant la piscine:

L'élève construit son propre projet d'action. Il prépare et analyse sa prochaine séance lors du test.

Un test de 6 minutes doit être effectué lors du chapitre II. En effet lors du premier test, l'élève se confronte aux difficultés de la nage de longue durée.

Au 2^{ème} test, l'élève devient acteur de ses choix et propose, en fonction de son niveau, un projet de nage comportant un choix de nage et un choix du nombre de longueurs, en limitant la quantité des arrêts.



A la piscine:

Lors du chapitre I : L'élève se confronte à la séance proposée par le maître nageur et affine le choix de ses nages en fonction de ses difficultés.

Lors du chapitre II : L'élève construit son projet en vue d'établir un cheminement vers l'endurance.

Après la piscine :

Lors du chapitre I : L'élève fait son propre bilan en prenant en considération les difficultés rencontrées.

Une unité d'apprentissage en natation

▪ **Définition :**

L'activité de natation se caractérise par la recherche de la " performance " relative à un déplacement en surface.

Entrer dans une activité de performance, c'est acquérir la volonté de se dépasser, de repousser ses propres limites : nager longtemps, nager vite.

Dans cette phase, les élèves recherchent la maîtrise et l'efficacité des actions.

▪ **Compétence visée : réaliser une performance mesurée**

▪ **Les problèmes fondamentaux posés aux élèves**

Ils sont liés à la remise en cause du comportement du terrien dans le milieu aquatique.

<p>Au niveau de l'équilibre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Conserver un équilibre horizontal favorable à la pénétration dans le liquide : hydrodynamisme</u> <p>Cette nécessité implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de conserver le plus souvent possible la tête dans l'eau ⇒ de prendre de repères dans l'eau pour se diriger
<p>Au niveau de la respiration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Entretenir des échanges respiratoires réguliers : ne pas s'arrêter de nager pour respirer</u> <p>Cette nécessité implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de souffler complètement dans l'eau ⇒ d'inspirer brièvement en sortant le moins possible la tête de l'eau (" sortir la bouche ") ⇒ de s'entraîner à gérer son effort (nager lentement au début) ⇒ de créer une respiration automatique
<p>Au niveau de sa propulsion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avoir des actions efficaces :</u> <p>Ce qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pour les bras (80% de la propulsion) : des trajets amples, des appuis toniques (accélération), les mains bien orientées, des actions continues ⇒ pour les jambes : des actions continues, une fréquence modulable <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Avoir des actions coordonnées, rythmées :</u> ⇒ des bras avec les jambes ⇒ des actions de propulsion avec la respiration



▪ Les contenus d'enseignement

La construction du nageur nécessite des acquisitions dans **différents domaines** (cf. "Évolution des compétences" circulaire du 27-04-87).

Les exemples de contenus d'enseignement qui s'y rapportent permettront aux enseignants de concevoir leur module d'apprentissage

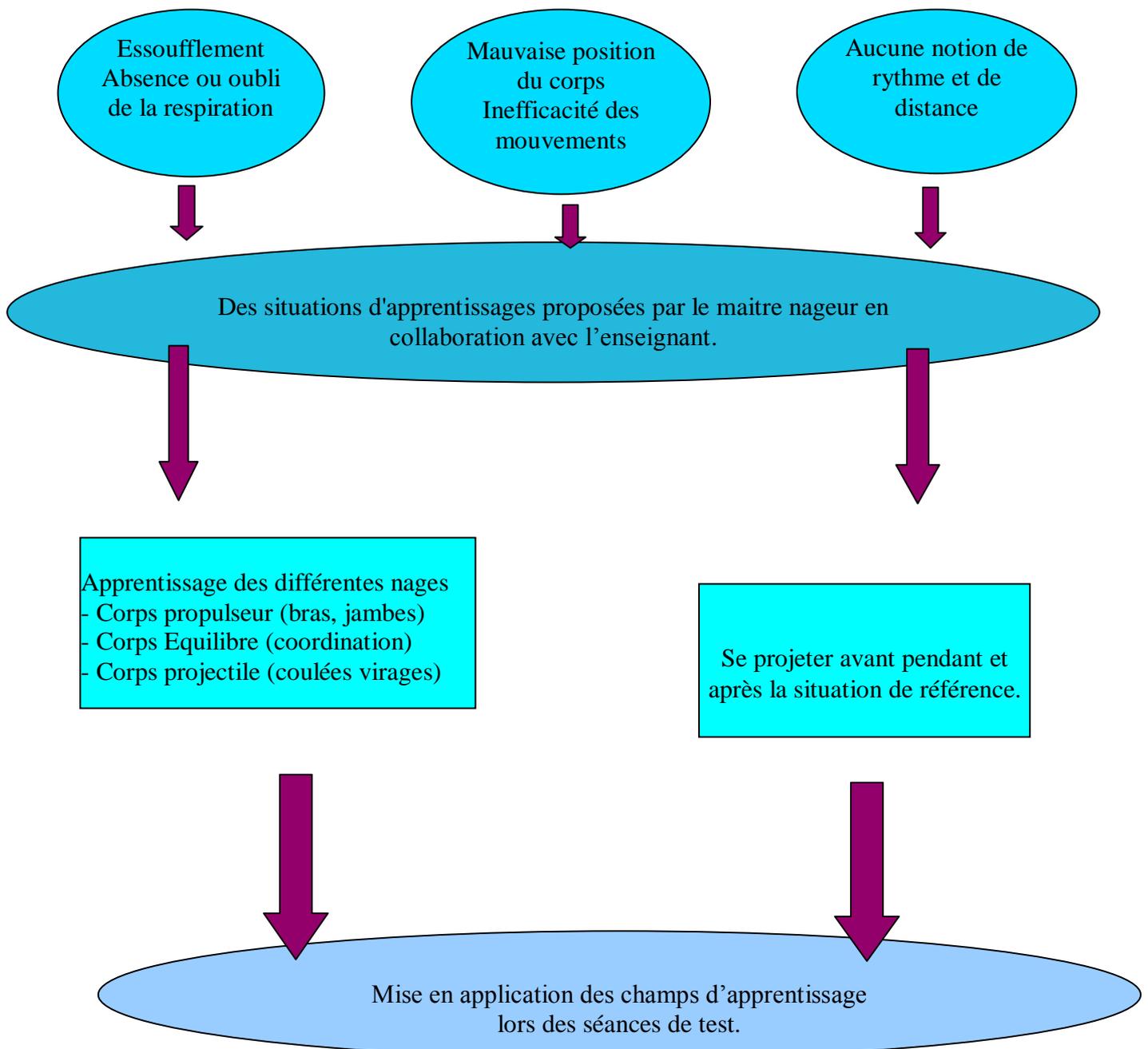
DOMAINES	CAPACITÉS	EXEMPLES DE CONTENUS D'ENSEIGNEMENT
Domaine de l'affectivité ⇒ Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans un projet individuel (s'entraîner pour progresser) - Réaliser des projets communs (s'entraîner à plusieurs) - S'inspirer des modèles culturels 	<u>L'enseignant veillera à organiser les situations pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux élèves de se fixer un contrat de réalisation (état initial /état final) - Permettre aux élèves de coopérer (échanges de stratégies, nagé à 2) - Permettre aux élèves de tenir des rôles différents - D'aborder les nages codifiées
Domaine moteur ⇒ Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Plonger loin, profond - Choisir un équilibre en vue d'une action déterminée. - Effectuer un parcours + ou - long en changeant de nage 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage du plongeon de départ - Rester à plat - Construire le moteur bras (+respiration) - Construire le moteur jambe (+ respiration) - Coordonner bras/jambes/respiration (nage complète)
Domaine de la connaissance ⇒ Relation entre principes d'action et vécu	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses conduites grâce à une meilleure connaissance du milieu, à une meilleure prise de conscience de ses propres possibilités - Agir, comprendre et vérifier la relation de cause à effet. 	L'enseignant veillera à organiser les situations pour : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'appropriation des règles de sécurité - Donner des repères d'espace et de temps - Aider les élèves à se situer (auto ou coévolution) par la connaissance des critères de réussite.

Proposition de travail

Situation de référence :

Parcourir la plus grande distance de nage en 6mn en réalisant le moins d'arrêts possible. Repérage, émergence des difficultés :

Je m'arrête parce que :





Synopsis de la mise en place du projet.

Cette étape, à suivre lors de l'élaboration des séances, va permettre de mettre en place un fil rouge.

Ces séances restent flexibles, elles ne sont en aucun cas figées, en fonction du thème de la séance, chaque éducateur sportif peut amener des savoirs qui lui sont propres.

CHAPITRE I: Vers l'apprentissage de nages codifiées.

Séance 1 : Test

Evaluation diagnostique : en fonction des ressources physiques des «élèves, l'enseignant et le maître-nageur décident d'un niveau de classe. Ils font l'état des lieux des derniers tentacules validés par chacun de façon à permettre aux élèves d'établir leur niveau (valable pour les CE2)

Séance 2 :

DES REPERES TACTILES

Compétences visées: Adapter ses déplacements à différents types d'environnement.
Utiliser son corps comme propulseur.

L'élève: J'apprends à sentir les effets dans l'eau.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectifs du BEESAN: faire sentir les différents points d'arrivés et points de départ des mouvements.

Repérer l'espace avant arrière.

Trouver le sens de nage.

Dispositif matériel: Occupation de deux lignes d'eau.

Buts pour l'élève: Avancer tête dans l'eau en utilisant les bras.

Contraintes en crawl et dos : toucher l'objet devant et sa cuisse à chaque passage de bras.



Contraintes en dos : à chaque mouvement, ne pas dépasser la frite, toucher les mains dos à dos en brasse.

Nager toujours à droite.

Critère de réussite: Faire le moins de mouvements sur une longueur.

Variantes: Changer de bras à chaque mouvement, avec et /ou sans matériel.

Jeu de réinvestissement: Relais en privilégiant le choix des nages

NAGER EN RESPIRANT

Compétences visées: Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Utiliser son corps comme propulseur.

L'élève: J'apprends à respirer quand ma tête sort de l'eau et souffler quand ma bouche et mon nez sont dans l'eau.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectif du BEESAN: Intégrer la respiration à la propulsion.

Dispositif matériel: Sur deux lignes d'eau.

But pour l'élève: Avancer en respirant et en utilisant les bras, rythmer sa nage. Coordination brasse et crawl.

Critère de réussite: Commencer à intégrer la notion d'arrêt, nager sans s'arrêter.

Variantes: Nager en respirant tous les 3 mouvements en crawl, nager en brasse 2 fois en dehors de l'eau et une fois sous l'eau. Utiliser les palmes pour favoriser l'apprentissage de la respiration.



Séance 3 : JEUX DE JAMBES

Compétences visées: Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Utiliser son corps comme propulseur.

L'élève: Je sais me déplacer qu'avec mes jambes.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectif du BEESAN: Intégrer la propulsion des jambes

Dispositif matériel: Sur deux lignes d'eau, avec des zones réservées uniquement à l'utilisation des jambes. (Avec ou sans planche)

But pour l'élève: Se déplacer jusqu'au repère par l'action des jambes, essayer toutes les nages (crawl, brasse et dos)

Critère de réussite: Le mouvement des jambes me fait avancer (mousse, glissée)

Consigne: On essaie de se déplacer en jambes en essayant diverses positions (costales, ventrales, dorsales)

Variantes: Utiliser les palmes pour modifier le mouvement de piston en crawl. Augmenter la vitesse, la durée.

Jeux de réinvestissement: Jeux de relais avec palmes en utilisant les jambes.

Séance 4 : MES COULEES / MON PLONGEON

1) Les coulées

Durée de la tâche : 20 minutes

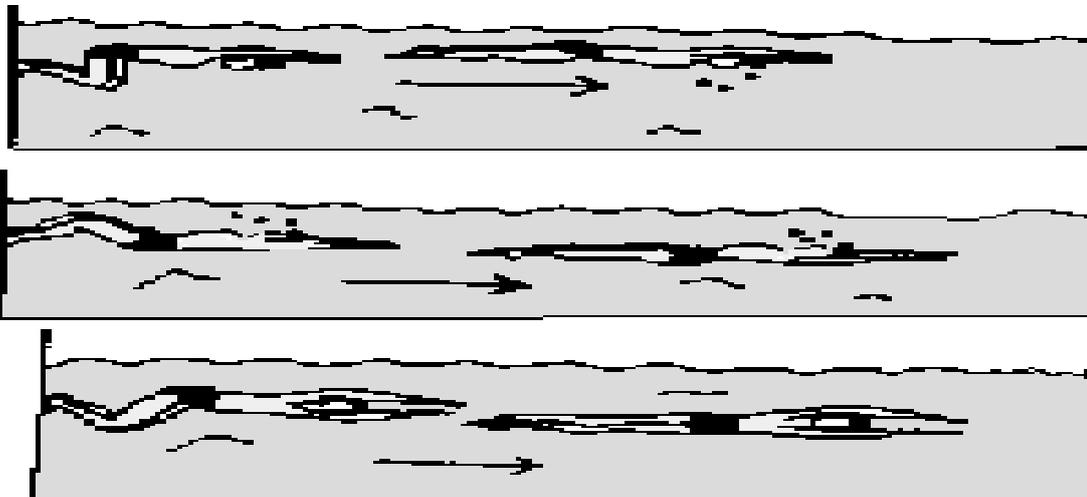
Compétences visées: Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Utiliser son corps comme projectile. Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Je me propulse, je glisse sans bouger, j'entre dans l'eau.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectifs du BEESAN: Faire ressentir les effets de l'eau sur le corps et transpercer l'eau. Travail de gainage.

Dispositif matériel: Sur deux lignes d'eau, avec des zones réservées uniquement aux coulées. Découper le bassin en plusieurs zones.



ZONE 1 : Coulées.

ZONE 2 : Nage complète.

ZONE 3 : Travail de jambes.

But pour l'élève: Réinvestir les apprentissages acquis aux séances précédentes et intégrer les coulées.

Critère de réussite: Faire le maximum de coulées.



Consignes: Découper la séance en 2 phases: une phase basée sur l'apprentissage des coulées et une phase qui intègre les coulées aux nages et aux virages. En fin de séance, on travaille les entrées dans l'eau avec comme but final, le plongeon. (Travail de chandelles à différentes hauteurs, plongeon assis, à genoux accroupi, debout pieds joints ou pieds décalés.)

Variantes: Utilisation du matériel pour travailler les coulées. Varier les hauteurs.

Jeux de réinvestissement: Faire la plus longue coulée/ travail de relais.

2) Le Plongeon

Durée de la tâche : 20 minutes

Compétences visées: Adapter ses déplacements à différents types d'environnement. Utiliser son corps comme projectile. Réaliser une performance mesurée.

L'élève: J'entre dans l'eau de différentes manières.

Objectifs de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectifs du BEESAN: Faire entrer les élèves dans l'eau par un plongeon (entrée par la tête)

Dispositif matériel: Plusieurs ateliers répartis sur tout le bassin.

Atelier 1 : Chandelle du bord au moyen bain

Atelier 2 : Chandelle du plot au grand bain.

Atelier 3 : Entrée par la tête en position assise, au grand bain.

Atelier 4 : Entrée par la tête à genoux, au grand bain.

Atelier 5 : Plongeon accroupi dans un cerceau.

Atelier 6 : Plongeon du plot, suivi d'une coulée.

But pour l'élève: Apprentissage d'une entrée dans l'eau par la tête.

Variantes: Utilisation du matériel tapis à trou, cerceaux, etc.



CHAPITRE II: Vers la réalisation d'une performance mesurée.

Séance 5: JE NAGE LONGTEMPS EN IDENTIFIANT MES ARRETS

Compétence visée: Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Je suis capable de nager longtemps avec des arrêts programmés.

Objectifs de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectifs du BEESAN: Faire ressentir aux élèves la notion de temps, de durée, la relation espace/temps.

Dispositif matériel: Sur deux lignes d'eau, avec des zones réservées uniquement à l'arrêt. (Avec ou sans matériel).

But pour l'élève: Nager longtemps en gérant mes arrêts.

Critère de réussite: Je ne m'arrête que 5 fois dans la zone réservée à cet effet.

Consigne: Nager 6 minutes en s'arrêtant un maximum de 5 fois dans la zone réservée à cet effet.

Variantes: Faire des jeux d'échauffement en échelonnant la durée. (Ex : 2 fois 3min ou 6 fois 1 minute sans arrêt. Varier le nombre d'arrêts)

Jeux de réinvestissement: Jeux de relais sur 6 minutes, l'équipe qui a fait le plus de longueurs remporte le jeu. (Relais à l'américaine)



Séance 6: JE NAGE LONGTEMPS EN REALISANT LE MOINS D'ARRETS

Compétence visée: Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Je suis capable de nager longtemps en m'arrêtant le moins possible.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectifs du BEESAN: Faire ressentir aux élèves la notion de temps.

Dispositif matériel: Sur deux lignes nager 6 minutes en comptant ses arrêts.

But pour l'élève: Nager longtemps en gérant mes arrêts.

Critère de réussite: Diminuer le nombre d'arrêts de la séance précédente.

Consigne: Nager longtemps.

Variante: Faire des jeux d'échauffement en échelonnant la durée. (Ex : 2 fois 3min ou 6 fois 1 minute sans arrêts. Varier le nombre d'arrêts)

Jeux de réinvestissement: Réaliser la plus grande distance en comptant ses longueurs.



TEST : JE PERFECTIONNE MES COULEES

Compétence visée: Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Etre capable de nager longtemps en réalisant le plus de coulées possible.

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectif du BEESAN: Faire ressentir aux élèves la notion de temps de durée, la relation espace/temps et humain.

Dispositif matériel: Un nageur/ Un observateur. Sur deux lignes, nager 6 minutes en comptant ses coulées.

But pour l'élève: Nager longtemps en gérant mes coulées.

Critère de réussite: Je fais 1 coulée sur chaque longueur.

Consigne: Nager en faisant un maximum de coulées.

Variantes: Faire des jeux d'échauffement en échelonnant la durée. (Ex : 2 fois 3 mn ou 6 fois 1 minute sans arrêt. Varier le nombre d'arrêts)

Jeux de réinvestissement: déménageur sur 6 minutes, une équipe déménage et l'autre emménage.



Séance 7: JE PREPARE MON PROJET

Compétence visée: Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Etre capable de prévoir la distance que je vais nager en 6 minutes

Objectif de l'enseignant: Organiser la séance.

Objectif du BEESAN: Faire ressentir aux élèves la notion de temps, de durée, la relation espace/temps.

Dispositif matériels: Sur deux lignes.

But pour l'élève: Nager longtemps, identifier les longueurs exprimées en mètres.

Critère de réussite : Je sais combien de longueurs je suis capable de nager en 6 minutes.

Consigne: Nager longtemps.

Variante: Faire des jeux d'échauffement en échelonnant la durée. (Ex : 2 fois 3 minutes ou 6 fois 1 minute sans arrêt. Varier le nombre d'arrêts.)

Jeux de réinvestissement: Aménager le bassin avec des plots de façon à repérer les distances. (5m, 10 m ,15m)



Séance 8: TEST FINAL : REALISATION DU PROJET INDIVIDUEL

Compétences visées: Réaliser une performance mesurée.

L'élève: Etre capable de réaliser le projet que j'ai préparé en classe.

Objectifs de l'enseignant: Organiser la séance/ Préparer la séance en classe.

Objectif du BEESAN: Faire ressentir aux élèves la notion de temps, de durée, la relation espace/temps.

Dispositif matériel: Sur deux lignes, aménager le bassin avec des plots de façon à distinguer les distances.

But pour l'élève: Nager longtemps, identifier les longueurs exprimées en mètres.

Critère de réussite: EX : Pierre a nagé 8 longueurs en s'arrêtant 4 fois. Chaque élève nage la distance qu'il a prévue avec le nombre d'arrêts fixés au départ.

Consignes : Nager longtemps.

1 J'écris mon projet

2 Je réalise ce que j'ai écrit.

Variantes: Aucune. Séance de test



FICHE PROJET TEST FINAL

Mon projet :

Noms/Prénoms	Nombre de longueurs	Nombre d'arrêts	Total distance	Total arrêts
Nageur 1 :			m	
Nageur 2 :			m	

Ce que je réalise :

Ce que j'observe.....	Nageur : Observateur : Test de 6 minutes									
Je compte le nombre d'arrêts de mon nageur										
Je compte le nombre de longueurs	25m	50m	75m	100m	125m	150m	175m	200m	225m	250m
Comment nage t-il ?	En Crawl		En Brasse		En dos		Plusieurs Nages			

Ce que j'observe.....	Nageur : Observateur : Test de 6 minutes									
Je compte le nombre d'arrêts de mon nageur										
Je compte le nombre de longueurs	25m	50m	75m	100m	125m	150m	175m	200m	225m	250m
Comment nage t-il ?	En Crawl		En Brasse		En dos		Plusieurs Nages			

Légendes : Moins de 5 arrêts : Acquis

Entre 5 et 10 arrêts: En cours d'acquisition

Supérieur à 10 arrêts : Non acquis



LEXIQUE

CRAWL : Nage ventrale qui consiste à allonger alternativement les bras au-dessus de la tête, tout en battant rapidement des pieds

DOS CRAWLE : Nage dorsale qui consiste à allonger alternativement les bras au-dessus de la tête, tout en battant rapidement des pieds

ENDURANCE : Aptitude à résister à la fatigue, à la souffrance, à l'effort

COULEES : Capacité à rendre son corps projectile, permettant de transpercer l'eau, en exerçant une tension musculaire intense

PLONGEON : Le plongeon consiste, dans le sens commun, à entrer dans l'eau la tête avant le reste du corps. Il peut être effectué pour s'amuser, pour prendre le départ d'une course de natation ou comme un sport en tant que tel.

BRASSE : Nage ventrale où les bras et les jambes ont des mouvements symétriques



SAUVETAGE CM1

Les textes officiels: les programmes du 19 juin 2008.

B.O n°3 hors série page 23: l'éducation physique et sportive "contribue à l'éducation, à la sécurité, par des prises de risques contrôlés. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie (...). cf. Socle de compétences 2007.

La circulaire 2008-155 du 24 novembre 2008 parue au B.O n°45 du 27 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école.

Le livret scolaire comporte entre autre l'attestation de premier secours: chaque élève doit être capable de porter secours : « l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours certifie que cette capacité est acquise. »

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT SE COMPOSE DE : 4 séances de découverte où l'élève se confronte à la notion de sauvetage.

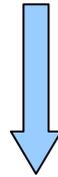
Pourquoi faire du sauvetage?

- 1) Il permet de développer de nouvelles organisations motrices (modes de déplacements) et sensoriels motrices (prise d'informations) en vue de mieux maîtriser le milieu aquatique.
- 2) Il permet de faire acquérir aux élèves des connaissances et des compétences, portant sur la sécurité active et sur la notion d'aide et d'entraide entre les élèves, souhaitées par les Textes Officiels (compétences spécifiques de l'APS natation).
- 3) Il permet de répondre aux objectifs d'autonomie des élèves, fixés et visés par l'ensemble des projets pédagogiques de notre établissement.

COMPETENCE GENERALE

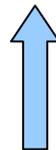
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

SAUVETAGE AQUATIQUE



OBJECTIFS D'INITIATION

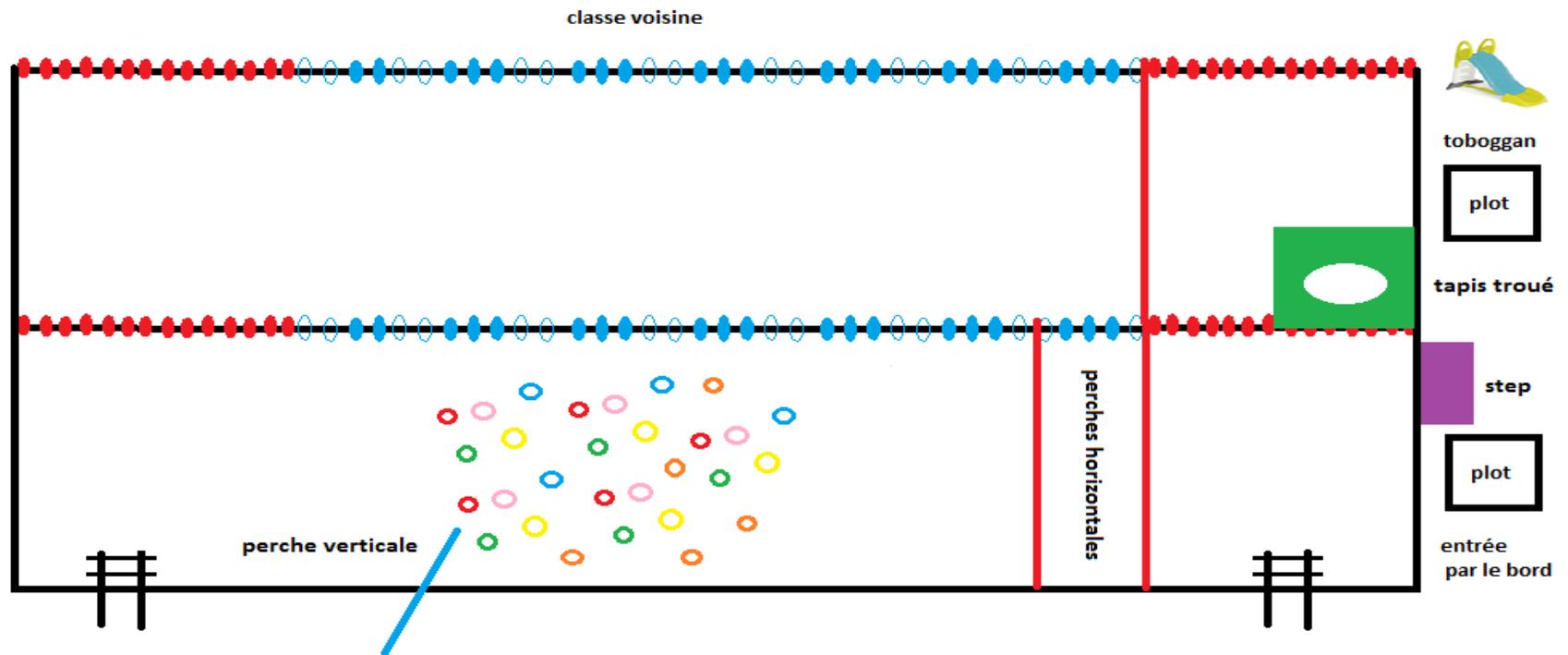
- Maîtriser ses actions pour les adapter à la situation
- Connaître les contraintes spécifiques de l'activité et ses propres possibilités
- Respecter les règles de fonctionnement de l'activité et prendre des responsabilités



LANGAGE OUTIL

- Expliciter ses réussites, ses difficultés et son projet d'action
- Construire des règles et des principes d'actions efficaces.

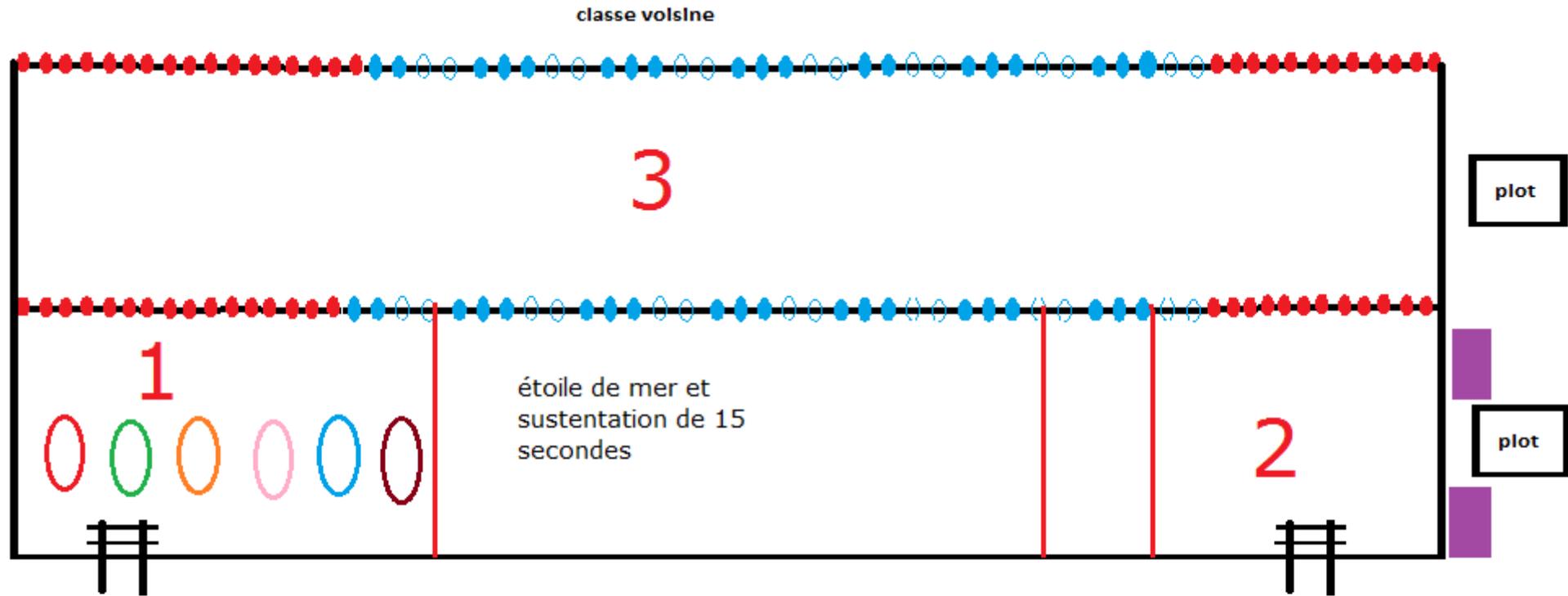
SEANCE N°1



Entrée par le toboggan et le tapis troué: tête la première, immersion jusqu'à la perche puis nage au choix jusqu'au petit bain

Entrée par le step: chute arrière, nage au choix jusqu'à la perche, immersions sous les 2 perches, nage au choix puis attraper un maximum d'objets en une seule fois

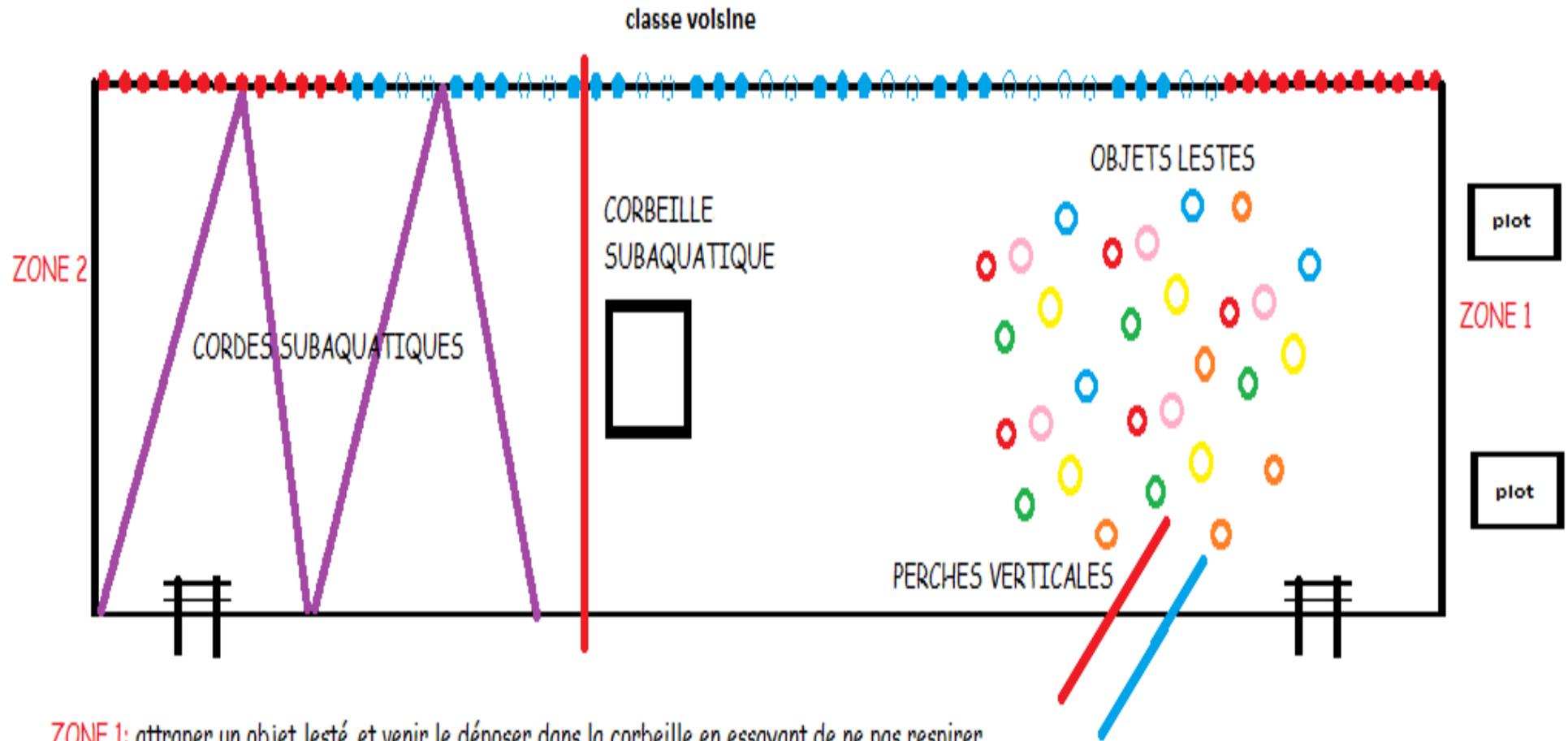
Entrée par le bord: entrée au choix, nage jusqu'à la perche, immersions sous les 2 perches, nage au choix puis attraper un maximum d'objets en une seule fois



zone 1: passer un maximum de cerceaux sans respirer

zone 2: chute arrière au grand bain, déplacement au choix jusqu'à la perche, immersions entre les 2 perches puis étoile de mer ou sustentation de 15 secondes

zone 3: entrée par le plot puis déplacement ventral ou dorsal



ZONE 1: attraper un objet lesté et venir le déposer dans la corbeille en essayant de ne pas respirer

ZONE 2: se déplacer à l'aide des cordes subaquatiques en respirant le moins de fois possible

SEANCE N°2,3 et 4 :

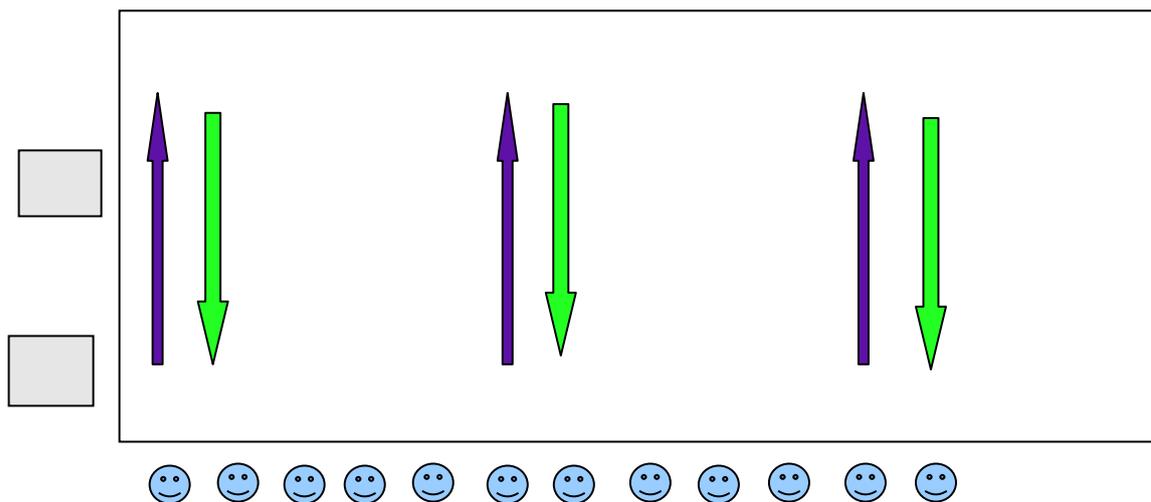
Plusieurs exercices sont proposés pour travailler le sauvetage. Le maître-nageur proposera des exercices adaptés à son niveau de classe en lien avec le savoir nager du cycle 3.

EXERCICE N°1

But : Travail de chutes dans l'eau et de déplacements (crawl polo, rétropédalage, brasse).

Dispositif : Les élèves sont répartis le long du bord en prenant des distances bras écartés, par vague de 10 à 15 élèves, faire 5 passages.

Consignes : Se laisser tomber dans la position de son choix, se déplacer jusqu'à la ligne d'eau en crawl polo et revenir au mur en rétropédalage ou en brasse.



 Aller en crawl polo

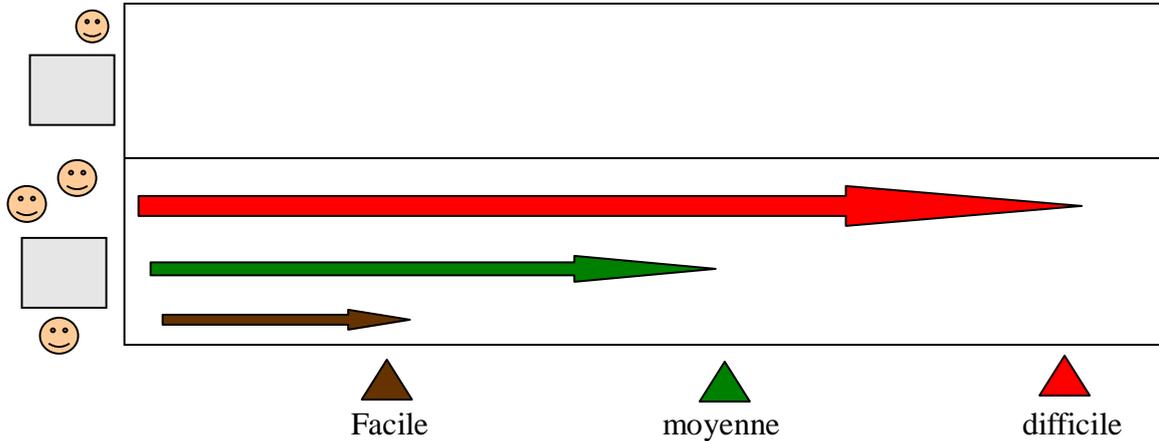
 Retour en rétropédalage ou brasse

EXERCICE N°2

But : Transporter un objet hors de l'eau.

Dispositif : Départ au grand bain, les élèves partent avec un objet flottant.

Consigne : Par vague de 4 (2 par lignes), départ dans l'eau avec un objet flottant dans les mains, le remorquer sans l'immerger jusqu'à la sortie de leur choix (**facile**, **moyenne**, **difficile**) et revenir en marchant.



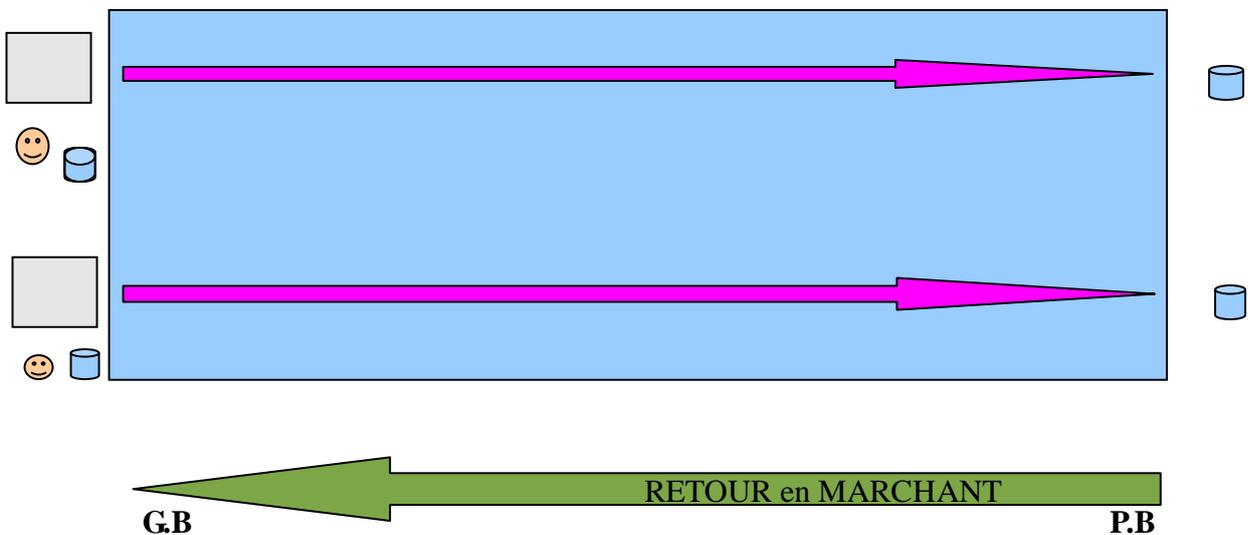
EXERCICE N°3

But : Remorquage d'objets flottants.

Dispositif : dans le sens de la longueur du grand bain au petit bain.

Consignes : 2 équipes. Prendre un objet dans sa caisse au grand bain, entrer dans l'eau, remorquer son objet sans l'immerger jusqu'au petit bain, le déposer dans sa corbeille et revenir au grand bain en marchant puis recommencer jusqu'à épuisement des objets.

- Tout objet immergé lors du remorquage est remplacé dans la caisse du grand bain.
- L'équipe ayant le plus d'objet dans sa corbeille au petit bain a gagné.





EXERCICE N°4

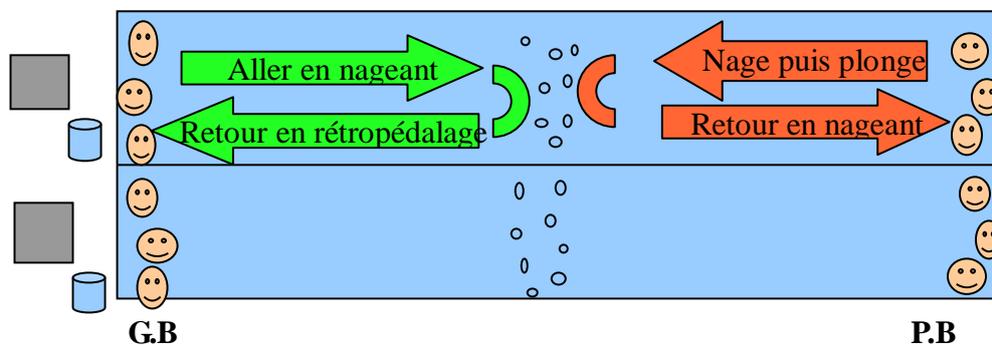
But : Recherche d'objets immergés et remorquage en coopération.

Dispositif : Dans le sens de la longueur / 1 équipe dans chaque ligne / pour chaque équipe, les élèves sont répartis entre le PB et le GB. Possibilité de mettre une limite de temps.

Consignes : Pour chaque équipe, les 2 élèves partent en même temps. Arrivés au milieu, l'élève du PB plonge en canard, ramasse un objet, le remonte et le donne au nageur du GB qui le ramène, en rétropédalage sans l'immerger, dans sa caisse.

- si l'objet est immergé pendant le rétropédalage, celui-ci est annulé
- l'équipe gagnante est celle qui ramène le plus d'objet dans sa caisse.

Prévoir un changement de rôle au sein de la même équipe



EXERCICE N°5

But : Remorquage d'une victime. Jouer les rôles de sauveteur et de victime.

Dispositif : Dans le sens de la longueur, les élèves changent de rôle à la fin de chaque 25m.

Durée de l'exercice = 5 minutes.

Possibilité de refaire cet exercice sur une durée de 4 minutes sans utiliser de frite.

Consigne : Le sauveteur remorque sa victime (sur le dos / jambes de brasse) à l'aide d'une frite placée sous les bras de celui-ci.

A chaque 25m on change les rôles.

EXERCICE N°6

But : Jeu de sauvetage sous forme de relais. Coopération et immersions.

Dispositif : 2 équipes, 1 par ligne d'eau.

Il y a 3 zones d'objets immergés :

- zone anneaux rouges = 3 pts
- zone anneaux bleus = 2 pt7
- zone anneaux jaunes = 1 pt

Consignes:

- 2 élèves (de la même équipe) nommés A et B partent ensemble du PB.
- A joue le rôle de celui qui plonge en canard, B celui du remorqueur.
- A doit effectuer un seul plongeon canard dans chacune des 3 zones et donne l'objet à B qui le remorque sur toute la longueur.



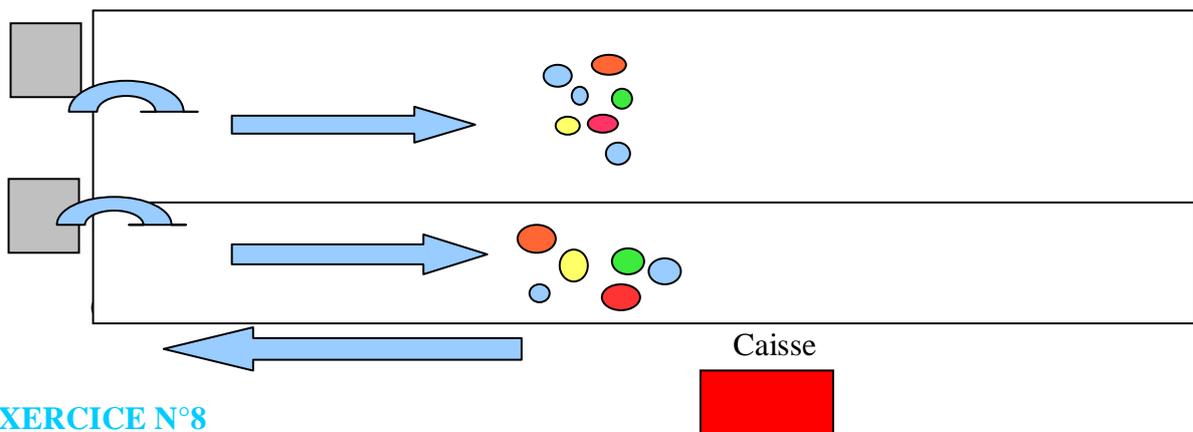
EXERCICE N°7

But: Enchaîner 3 actions: saut, nage d'approche et recherche d'objets immergés au moyen bain

Dispositif : Travail dans la longueur du bassin sur 2 lignes

Consignes : La classe est divisée en 2, une partie des élèves est placée dans la ligne n°1 et l'autre dans la n°2

Les élèves plongent ou sautent du plot, nagent jusqu'aux objets lestés, effectuent un plongeon canard pour ramasser un objet, le déposent dans la caisse, reviennent en marchant et recommencent jusqu'à ce qu'il n'y est plus d'objet



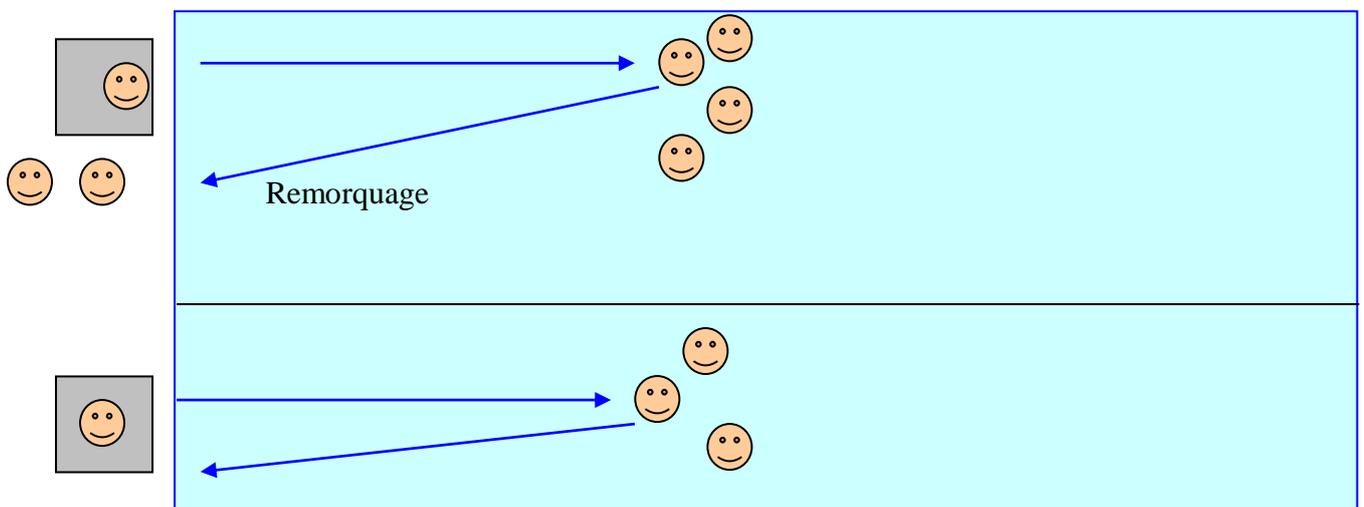
EXERCICE N°8

But: Nage d'approche, recherche de la victime et remorquage

Dispositif :

- 2 équipes A et B sont faites, 1 par ligne d'eau
- chaque équipe est composée de sauveteurs et de victimes
- Le relais se déroule sur 5 minutes

Consignes : Au top départ un nageur effectue 12,50 m, fait un plongeon canard, prend une victime et la remorque au GB et passe le relais





TRIATHLON DES CM1

Les élèves des classes de CM1 du Chat Perché, Vercors et Vincent d'Indy participeront à un triathlon inter école lors de la semaine banalisée du 3 au 7 juillet 2017.

Ce triathlon inter école est mis en place dans la continuité du projet pédagogique piscine ainsi que des compétences visées et travaillées tout au long du cycle 3.

Les différentes classes des trois groupes scolaires se rencontreront soit le mardi matin de 9h à 11h (3 classes) soit le mardi après-midi 13h45 à 15h30 (2 classes), soit le mercredi matin de 9h15 à 11h15 (2 classes). Les jours et horaires seront communiqués lors d'une réunion.

Le vendredi matin, entre 9h et 11h, toutes les classes viendront sur le site du Syndicat Intercommunal Murois pour la remise des récompenses.

Lors de ce triathlon seront présents l'équipe des maitres-nageurs de la piscine, les enseignants de chaque classe avec leurs élèves, les ETAPS de Saint Bonnet et Saint Laurent de Mure ainsi que des parents d'élèves volontaires de chaque classe.

Une réunion de préparation pour l'organisation et la mise en place du triathlon aura lieu après les vacances de Pâques.

Les épreuves : 50 m en natation (piscine)
400 m en course à pieds (terrain en herbe du collège)
1100 en vélo (site du SIM)

Déroulement : Une première vague d'élèves commencera l'épreuve de natation puis enchaînera avec le vélo et terminera avec la course à pieds.

Une fois que tous les élèves auront franchi la ligne d'arrivée, la deuxième vague se mettra en place pour effectuer son triathlon.